

D'une princesse à l'autre : les phénomènes d'empowerment féminin au temps de la mise au point de la « loi salique »

*Paru dans Marie-Françoise Bosquet, Claude Féral, Sophie Geoffroy & Sophie Jorrand (dir.),
Genre et dynamiques interculturelles: la transmission. Paris, L'Harmattan, 2012*

Les femmes de l'aristocratie princière ont sans doute été parmi les agents les plus actifs des échanges culturels en Europe, au temps où les monarchies organisaient leur circulation dans un but à la fois dynastique et politique. Bien souvent nées dans un pays et mariées dans un autre, elles ont apporté avec elles des objets et des domestiques. Dans leur sillage, des diplomates, des artistes, des marchands se sont installés dans leur pays d'adoption ou y ont fait de long séjours. Elles y ont introduit des goûts, des mœurs, des modes, des courants philosophiques ou artistiques. Elles ont favorisé autour d'elle la pratique de leur langue, elles ont fait traduire des œuvres. Avec leurs sœurs ou leurs nièces mariées dans d'autres pays encore, elles ont échangé des objets d'art, elles se sont confié des protégés. Revenant parfois chez elles après la mort de leur époux, elles n'ont pas manqué d'induire le même processus en sens inverse, et d'acclimater dans leur pays d'origine ce qu'elles avaient apprécié durant de longues années, ou de le faire profiter des gens qui revenaient avec elles.

Ces échanges n'étaient-ils fondés, pour ces femmes, que sur leur besoin de s'intégrer (ou de se réintégrer), et sur les espoirs mis en elles par leur famille, en termes d'influence à exercer autour d'elles, comme autant de représentantes à l'étranger de leur propre volonté de pouvoir ? Ou bien comportaient-ils une dimension genrée ? Je veux dire par là : ces princesses ont-elles déployé des efforts particuliers pour conforter leur position de femme, dans une sphère identifiée comme pratiquant la politique du « deux poids-deux mesures » en matière de rôles de sexes, mais acceptant volontiers les « femmes d'exception » ? C'est ce qu'il conviendrait d'étudier de manière approfondie, en portant une attention particulière aux époques, aux contextes politiques, aux différences hiérarchiques entre les familles princières, aux capacités personnelles et aux ambitions des femmes en question. La recherche sur ce sujet est encore très embryonnaire, au-delà des biographies qui, au cas par cas, peuvent renseigner sur telle ou telle personnalité. Une étude récente donne néanmoins une bonne idée du niveau de conscience de certaines femmes à certaines époques. Il s'agit d'un article de Kathleen Wilson-Chevalier, paru en anglais en 2002, intitulé « Le patronage artistique et les femmes, y compris Habsbourg, dans l'entourage du roi François I^{er} ». Dans cet article, la chercheuse a mis en évidence la fabrication de jeux de dames réalisés dans les premières décennies du XVI^e siècle pour Anne de Bretagne, Marguerite d'Autriche, Louise de Savoie, Marguerite de Navarre, Sybille

¹. Kathleen Wilson-Chevalier, « Art patronage and women (including Habsburg) in the orbit of King Francis I ». *Renaissance Studies*, 16-4, 2002, p. 474-524. On peut également consulter le volume qu'elle a dirigé : *Patronnes et mécènes en France à la Renaissance*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2007.

de Clèves, Claude de France, Éléonore d'Autriche, Marie de Hongrie – autrement dit dans une aire géographique allant de l'Espagne aux Flandres et de la Bretagne à la Hongrie, en passant par la France et le Saint-Empire. Ces jeux de dames (dont l'invention paraît dater de la fin du XV^e siècle ou du début du suivant, et être le résultat de pratiques curiales féminines) présentent en effet des pièces figurant, dans un camp, des princesses contemporaines – dont toutes celles qui viennent d'être citées – et, dans le camp adverse, leurs homologues masculins². La parité hommes-femmes, donc, et les deux sexes rangés en ordre de bataille, face à face, pour que le meilleur gagne !

Loin d'être stupéfiant, ce témoignage de la volonté des princesses citées à affirmer non seulement l'égalité de poids et d'importance des deux sexes en matière de conduite des peuples, mais aussi leur désir d'en découdre, s'explique parfaitement. Il s'inscrit en effet dans le contexte de durcissement des relations entre les sexes qui marque alors, et depuis plus d'un siècle, une bonne partie de l'Europe, mais qui, pour ce qui est du domaine politique, a pour centre névralgique la France, avec la mise au point de son nouveau système successoral excluant les femmes de l'héritage et de la transmission de la Couronne. Comme ce contexte est généralement très mal connu, je commencerai par le rappeler. Je donnerai ensuite quelques exemples des ripostes que les femmes conscientes de cette offensive ont mises en œuvre, en termes d'*empowerment* matériel et idéologique des femmes autour d'elles, inséparable du renforcement de leur propre image et de leurs propres positions. Pour finir, je tenterai d'éclairer les liens existants entre ces stratégies politiques et les réussites de ces princesses en les confrontant aux échecs de quelques princesses qui n'en avaient pas bénéficié.

La mise au point de la « loi salique »

Ce qu'on appelle aujourd'hui loi salique, à savoir la règle française empêchant les filles de roi de succéder à leur père (règle qu'ensuite quelques autres pays adoptèrent, comme l'Espagne et la Suède, ou furent forcés d'adopter, comme la Belgique) n'a rien d'une loi. Elle n'a rien non plus de « salique », c'est-à-dire de lié aux Francs Saliens, le peuple qui s'imposa en Gaule au V^e siècle, après en avoir chassé les Romains. C'est une règle successorale forgée à la Renaissance, par des intellectuels membres ou non de la haute fonction publique ; une création qui fut longue à mettre au point, et qui n'est jamais que la rationalisation *a posteriori* de coups d'État perpétrés au début du XIV^e siècle. En effet, en 1316, 1322 et 1328, soit en une petite douzaine d'années, trois hommes s'installèrent sur le trône de France en lieu et place de nièces et de cousines mieux placées qu'eux dans l'ordre successoral. Les deux premiers, Philippe V et Charles IV, étaient les oncles de celle qui aurait dû devenir reine, Jeanne de France, fille de leur aîné Louis X, qu'on dédommagea en lui offrant la Navarre. Si la production de garçon s'était remise en route, tout serait sans doute rentré dans l'ordre. Mais chacun des deux rois ne laissant à son tour que des filles, le trône fut capté par l'un de leur cousins, Philippe de Valois (Philippe VI), qui passait ainsi non seulement devant toutes les filles de ses prédécesseurs, mais devant le fils de Jeanne, Charles de Navarre, et devant Édouard III d'Angleterre, fils de la sœur des trois derniers Capétiens. Ce troisième coup d'État ayant entraîné la Guerre de cent ans, et cette guerre s'avérant

². Wilson-Chevalier, « Art patronage and women... », p. 476 et suiv.

interminable par faute de savoir qui était véritablement légitime pour régner en France, une poignée d'hommes finit, plus de 70 ans après le début de la guerre, et près de 100 ans la première prise de pouvoir sauvage, par décider de créer du droit, là où il n'y avait eu que des rapports de force.

Le premier de ces hommes doit être nommé dans cet article, parce que les spécialistes de l'histoire des femmes le connaissent : il s'agit de Jean de Montreuil, prévôt de Lille et avocat du roi, avec qui Christine de Pizan ferrailla, entre 1400 et 1402, dans ce qu'il est convenu d'appeler la « querelle du *Roman de la Rose* ». On ne sait si la défaite cuisante qu'elle lui infligea est pour quelque chose dans sa décision... Ayant appris, en tout cas, qu'il existait, dans l'abbaye de Saint-Denis, un vieil exemplaire du code de loi des Francs Saliens, la Loi salique, et qu'un article de ce code interdisait la transmission aux filles d'un certain type de terre, Montreuil cita ce texte dans un ouvrage de propagande publié en 1409, en changeant le mot *terra* pour le mot *regnum*. Puis il élabora un commentaire sur cette prétendue loi consubstantielle au royaume, expliquant qu'elle était responsable du fait que « femme ni mâle qui ne vient que par femme ne succèdent point au royaume ni à la couronne de France » ; antique règle qui expliquait, selon lui, l'entêtement des Français à refuser aux femmes l'accès à leur trône – et donc à y maintenir les Valois.

Si Jean de Montreuil fut combattu – au sein d'un tout petit milieu –, il fut aussi suivi, car l'invention comportait de nombreux avantages, outre celui de justifier les coups d'État perpétrés cent ans plus tôt, et celui de signifier que les femmes n'avaient rien à faire dans la sphère décisionnelle du plus haut niveau : des avantages en termes de politique intérieure et extérieure, sur lesquels je ne peux m'étendre ici³. Certains lettrés commencèrent donc à forger une histoire qui allait petit à petit devenir le « récit des origines » de la monarchie française. Selon ce récit, un ancêtre de Clovis, le roi Pharamond, aurait, dans les années 420, sur proposition de quatre grands personnages de son royaume, institué la loi salique, établissant ainsi qu'en France, les filles de rois et leurs enfants (fussent-ils mâles) ne montent pas sur le trône : à chaque fois qu'un roi meurt sans héritier mâle, c'est son plus proche cousin en ligne masculine qui monte sur le trône ; et, depuis cette époque lointaine, cette loi aurait toujours été appliquée.

La véritable histoire de France, cependant, disait autre chose. Par exemple, que la filiation masculine n'avait joué aucun rôle dans le passage des Mérovingiens aux Carolingiens, ni des Carolingiens aux Robertiens – *alias* les Capétiens ; que nos ancêtres n'avaient aucun problème particulier avec le *leadership* féminin, au point d'avoir laissé de nombreuses femmes diriger le pays – notamment dans la dynastie mérovingienne, censée avoir institué la loi salique. Et elle disait encore, l'histoire de France, que certaines filles de roi avaient succédé à leur père, à l'instar de la tante de Hugues Capet, la reine Emma I^{re}, fille de Robert I^{er} – cas d'autant plus douloureux, pour les partisans de la masculinité du trône, que cette reine avait un cadet, le père dudit Capet, devant qui elle était passée (d'où la nécessité de faire disparaître les « Robertiens » et leurs drôles de mœurs...). Quant aux propagandistes du pouvoir, ils avaient déjà beaucoup travaillé pour concocter à la nation un beau récit des origines : celui qui faisait de Francus, fils de Priam, le véritable fondateur du royaume des lis, de même que l'Italie avait pour père Énée,

³. Voir le premier volume de mon étude sur *La France, les femmes et le pouvoir* (« L'invention de la loi salique, 5^e-16^e siècles, Paris, Perrin, 2006), chapitre 10.

autre fils de Priam. Récit tout aussi fantaisiste que le nouveau, mais qui avait pour lui quelques longueurs d'avance, sans parler du prestige de Troie comparé aux contrées barbares d'où sortait le nouveau venu, l'illustre inconnu Pharamond...

Toutes ces difficultés furent pourtant surmontées, tant la nouvelle théorie présentait d'avantages : à la fin du XV^e siècle, les controverses entre théoriciens s'étaient aplanies, les différents argumentaires en présence avaient été fusionnés, et une « nouvelle histoire » était née, que l'imprimerie, tout juste mise au point, allait se charger de diffuser. Ajoutons un détail central pour notre affaire. Confrontés à tant d'apories et à tant de contre-vérités, les théoriciens et les historiens favorables à la loi salique comprirent très vite qu'ils avaient intérêt à ne pas s'étendre sur les tenants et les aboutissants de ladite loi. En contrepartie, ils se mirent à insister sur le gouvernement catastrophique des règnes féminins, transformant certaines reines en monstres et poussant certaines autres dans les oubliettes, comme pour justifier, de manière implicite, la décision de les écarter du trône attribuée aux fondateurs du royaume. Bientôt, c'est non seulement les livres d'histoire et de théorie politique qui se firent les vecteurs explicites d'une défense et illustration du nouveau système de dévolution de la Couronne française, mais, implicitement, à travers le rappel ou la mise en scène de la nécessaire domination masculine à tous les niveaux, les traités sur le mariage, l'éducation, la famille, les sorcières, sans parler du théâtre ou de certains récits de fiction...

Terminons ce point sur deux conséquences de la mise en orbite de la loi salique. La première est, on s'en doute, une délégitimation générale des gouvernements féminins, qu'ils soient de droit (pour les filles de roi dépourvues de frères), ou de coutume (pour les veuves de roi mères d'enfants mineurs). Il y aurait une recherche à faire sur les échos qu'eurent les coups d'État français du début du XIV^e siècle et les ratiocinations théoriques répandues par la suite dans l'ensemble des chancelleries et des universités européennes, et plus largement parmi les élites lettrées. En attendant, il est loisible de constater que certaines gouvernantes rencontrèrent, dès le milieu du XIV^e siècle, des difficultés majeures. Si Jeanne I^{re} de Naples, par exemple, parvint à se maintenir au pouvoir durant une quarantaine d'années (1343-1382), ce fut au prix de quatre mariages ; et elle finit étranglée par le candidat même qu'elle avait accepté comme son successeur. Trois ans plus tard, Élisabeth de Bosnie, au pouvoir en Hongrie et Pologne durant la minorité de ses filles Marie et Hedwige, fut assassinée par un prince prétendant à la Couronne. En France même, Isabeau de Bavière, quoique régente durant les périodes de folie de Charles VI, fut ballottée d'un camp à l'autre par ceux qui se disputaient la direction du royaume, avant d'être mise sur la touche définitivement, après le traité de Troyes (1420) – qu'on lui fit malgré tout signer.

La seconde conséquence à souligner est la gêne dans laquelle se trouva prise la nouvelle famille royale française, à partir du moment où la loi salique sortit des cartons, c'est-à-dire après la fin de la Guerre de cent ans ; à une époque, autrement dit, où l'invention était devenue inutile du point de vue des prétentions anglaises, puisque la guerre était gagnée. Bénéficiaires des coups d'État, les descendants de Philippe de Valois se seraient bien contentés de s'asseoir sur le trône, comme tant d'usurpateurs, sans théorisation d'aucune sorte, plutôt que de se voir imposer une « loi » qui fonctionnait comme un embryon de constitution. En effet, elle fut bientôt désignée « première loi des Français » par ses partisans les plus déterminés, ce qui en annonçait d'autres, tout aussi intouchables : celles qu'on allait nommer les « lois fondamentales de l'État ». Toutefois la publicité faite à la loi salique, en tant que

seul motif justifiant la présence des Valois sur le trône, rendit bientôt impossible de passer sous silence la « règle » successorale française, de même qu'elle rendit impossible de dénoncer l'imposture : dire que la loi salique était une création, une *forgery*, c'était dire que les Valois étaient des imposteurs. C'était prendre le risque de relancer la guerre civile. Aucun souverain ne partit donc en guerre contre la loi salique. Mais aucun, non plus, ne reconnut ni son existence ni le système de dévolution de la Couronne qu'elle incarnait, jusqu'en 1789, où, contraint et forcé, Louis XVI dut signer la première Constitution. Un article, en effet, y décrivait la transmission de la Couronne, « de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance ». Muets sur la question, les rois précédents laissèrent historiens et propagandistes chanter comme ils voulaient le « mensonge d'État », en faisant pour leur part *selon leur bon plaisir*⁴.

Les ripostes des princesses de France

Cette autocensure obligée, de la part de la famille royale française, et donc de la part des princesses qui lui étaient liées – les femmes les plus puissantes du royaume –, explique les stratégies détournées par lesquelles elles luttèrent contre les discours misogynes destinés à justifier le nouveau système de dévolution de la Couronne. Il se trouve en effet que, contre toute attente (du moins dans l'esprit des partisans de la masculinité du trône, qui pensaient avoir gagné la partie), des femmes firent leur retour aux affaires dès la mort de Louis XI, soit dès la fin du XV^e siècle, et qu'elles s'y installèrent durablement, que ce soit comme mères, sœurs, épouses ou maîtresses de rois.

Je ne ferai ici qu'une brève liste de ces stratégies, qui se déclinent en fait sur deux volets. Le premier relève des « moyens matériels » : il s'agissait de rendre les femmes, elles-mêmes et leur entourage féminin, objectivement puissantes. Le second relève de l'idéologie : il fallait rendre ces femmes symboliquement, imaginairement, capables de tenir tête aux hommes. Les deux allant de pair, évidemment.

Au titre du premier volet vient d'abord la constitution de ce qu'un mémorialiste allait appeler, à la fin du XVI^e siècle, la « grand'cour des dames⁵ ». Toutes les dirigeantes de l'époque renforcent en effet les effectifs féminins de la cour, étoffant les « maisons des reines » dès le XV^e siècle (tant en personnel masculin que féminin), créant des maisons pour chaque petite princesse dès les années vingt du suivant. Bientôt, des centaines de personnes officient dans chacune de ces maisons, dont bon nombre de femmes, que ce travail rend autonomes par rapport à leur famille et à leur époux. En outre, plusieurs de ces dirigeantes décernent à leurs proches des titres et des fonctions jamais attribuées à des femmes. Anne de Bretagne (1476-1514) nomme des femmes au poste de secrétaire, jusqu'alors masculin, et Marguerite de Navarre (1492-1549) en fait autant pour celui de premier chambellan. Catherine de Médicis (1519-1589) délègue la direction des chantiers et bâtiments à son amie Marie de Pierrevive, une Lyonnaise à l'origine de la fortune des Gondi (futurs Retz). Certaines femmes deviennent gouvernantes des princes, charges généralement obtenues par des reines ou des princesses de la

⁴. Voir le second volume de mon étude : « Les résistances de la société (XVII^e-XVIII^e siècles), 2008.

⁵. Brantôme, « Discours sur Anne de Bretagne » (*Recueil des dames, poésies et tombeaux, ****). Brantôme se trompe en attribuant à Anne de Bretagne la mise au point de la « cour des dames », déjà en place sous Isabeau de Bavière et « théorisée » par Anne de France, fille de Louis XI.

famille royale. Certaines femmes se voient commanditer des œuvres, ce qui fait d'elles, d'une certaine manière, des poétesses officielles. C'est le cas d'Anne de Graville, par exemple, à qui la reine Claude (1499-1524), première épouse de François I^{er} et fille d'Anne de Bretagne, commande en 1515 une réécriture de la *Belle dame sans merci*, et en 1521 une adaptation d'un roman de Boccace.

Toutes les dirigeantes de l'époque, par ailleurs, constituent autour d'elles des cercles féminins, composés de femmes de niveaux sociaux différents, qu'on leur confie et qu'elles forment, soit pour servir auprès d'elles plus tard, soit pour pouvoir assumer au mieux les responsabilités qui leur incomberont – et servir peut-être encore leurs intérêts, en province ou à l'étranger. Ainsi Marguerite d'Autriche (1480-1530), Louise de Savoie (1476-1531), Diane de Poitiers (1499-1566) sortent-elles des mains d'Anne de France, fille de Louis XI, régente à la fin du XV^e siècle (1461-1522), comme vraisemblablement la première duchesse de Guise, Antoinette de Bourbon (1494-1582). Ainsi Marie de Hongrie (1505-1558) est-elle élevée à la cour de sa tante Marguerite d'Autriche, à qui elle succède à la tête des Pays-Bas. Toute la génération des dirigeantes suivantes, Marguerite de Savoie (1523-1574), Renée de Ferrare (1510-1570), Jeanne d'Albret (1528-1572), a été formée par Marguerite de Navarre (fille de Louise de Savoie), qui n'a pas négligé non plus la formation de Catherine de Médicis, également prise en charge par la maîtresse de François I^{er}, Anne d'Heilly, duchesse d'Étampes (1508-1580). Ces noms ne sont que quelques-uns parmi les plus célèbres. De fait, dans tous ces cercles sont également formées des femmes d'une noblesse moins huppée, voire de petite noblesse, qui ont ensuite, souvent, fait des carrières remarquables, au service de ces princesses ou dans d'autres familles, et qui ont elles-mêmes assuré à leurs filles, à leurs nièces, des formations comparables à celles qu'elles avaient acquises.

Il faut noter, enfin, que toutes les dirigeantes de cette époque se sont occupées de faire donner aux princesses des générations suivantes les honneurs qui leur étaient « dus », tant elles étaient conscientes de la fragilité nouvelle qui les menaçait. Depuis la fin du XIV^e siècle, notamment, on observe que ce sont les reines mères (ou les femmes qui en font office), qui s'occupent des sacres des jeunes reines et de leurs entrées royales – cérémonies somptueuses au cours desquelles se donnait à voir la puissance des souveraines, et qui réaffirmait leur place symbolique à la tête de la nation.

Cet *empowerment* concret, matériel, qui impliquait pour ces princesses d'obtenir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre, c'est-à-dire l'assentiment des rois leurs époux, fils ou frères, n'aurait toutefois pas été suffisant sans le renforcement idéologique, psychologique, politique des femmes rassemblées autour d'elles – et d'elles-mêmes au premier chef.

L'une des premières directions dans lesquelles elles travaillèrent à cet effet fut, et l'on ne s'en étonnera pas vu l'importance du soubassement historique dans la naturalisation de la loi salique, la production de ce nous pourrions appeler « l'histoire des femmes ». Nous imaginons volontiers que ce courant historiographique date du XX^e siècle, voire de ses trente dernières années, et qu'il s'est développé grâce aux *gender studies*... Or non seulement il s'est fait de l'histoire des femmes durant tout l'Ancien Régime, mais c'est à la Renaissance que l'on a commencé à en écrire massivement, dans l'orbite des grandes princesses européennes confrontées à la dégradation de leur pouvoir. L'énorme production

d'ouvrages consacrés aux « femmes célèbres » qui caractérise les XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles a en effet pour point de départ le *De claris mulieribus* de Boccace, écrit dans les années 1360 dans l'entourage de la très contestée Jeanne I^{re} de Naples (1326-1382). Cet ensemble de notices n'était pas féministe en soi, mais il rappelait efficacement que des femmes avaient excellé dans tous les domaines, y compris ceux où les discours misogynes les disaient absentes ou radicalement incapables. Au-delà des centaines de copies et traductions que l'on connaît de ce texte, on note les impressions de l'œuvre faites à la demande de certaines princesses, et surtout les adaptations ou les réécritures – féministes, cette fois – qui surgirent dans leur entourage. C'est le cas, notamment, de la *Cité des dames* de Christine de Pizan (1404), proche d'Isabeau de Bavière (1371-1435), de la *Nef des dames vertueuses* de Symphorien Champier, dédiée à Anne de France en 1503, ou de l'*Histoire des femmes illustres*, offerte à Anne de Bretagne en 1504.

Ces dernières œuvres mettent en lumière l'usage particulier qui en était fait dans les cercles princiers féminins, aussi bien que l'enjeu qu'elles représentaient aux yeux des misogynes ayant du pouvoir dans le petit monde de l'imprimerie française. Ainsi, alors que la plupart des œuvres de Christine devaient faire l'objet d'impressions, voire de réimpressions, dès la fin du XV^e siècle, la *Cité des dames* allait demeurer manuscrite en France, alors qu'elle fut traduite et imprimée en Hollande au XV^e siècle, et en Angleterre au suivant⁶. Pas de *Cité des dames*, donc, sur les rayons des libraires ; mais on en trouvait des exemplaires recopiés dans toutes les bibliothèques des princesses. Le livre était ainsi disponible pour les femmes qu'elles « nourrissaient ». L'*Histoire des femmes illustres* réalisée par Antoine Dufour pour Anne de Bretagne resta elle aussi manuscrite. Bien qu'on sache que la reine aimait les beaux livres enluminés, comme le fut celui-là, on est en droit de se demander si elle n'aurait-elle pas désiré une plus grande diffusion de cette œuvre. Elle fit en effet traduire et publier les *Clères femmes* de Boccace. La différence de sort entre les deux ouvrages pourrait être mise au compte d'un certain manque de pouvoir, puisqu'elle n'était pas dirigeante. Quant au livre de Champier, il parut bel et bien ; Anne de France, elle, était veuve, et maîtresse chez elle.

Au-delà de l'« histoire des femmes », beaucoup de princesses eurent le souci de faire produire des ouvrages directement destinés à soutenir la thèse de « l'excellence » de leur sexe, ou de faire comprendre qu'elles en attendaient de tels. Parmi les plus célèbres traités du XVI^e siècle, figure celui de Cornelius Agrippa, écrit pour Marguerite d'Autriche en latin, puis traduit en français sous le titre *De la noblesse et préexcellence du sexe féminin* (1530) ; celui d'Antoine Héroët *La Parfaite Amie* (1542), rédigé pour défendre les idées de Marguerite de Navarre lors de la « querelle des Amies » ; celui de François de Billon, *Le Fort inexpugnable de l'honneur féminin* (1565), dédié à Catherine de Médicis. En réalité, ce sont des dizaines de traités de la sorte que l'on recense aujourd'hui, et dont on voit qu'ils s'opposaient régulièrement à des productions misogynes, auxquelles leurs auteurs répliquaient vigoureusement (comme le faisaient du reste, dans leurs propos liminaires, la plupart des auteurs de « recueils de femmes célèbres »). Et lorsque ce

⁶. Ajoutons que le livre n'a toujours pas paru en France dans son intégralité et sa langue d'origine. Des extraits en ont paru à la fin du XVIII^e siècle, à l'initiative de Louise de Kéralio, et on en possède désormais une traduction moderne, établie en 1986 par Thérèse Moreau & Éric Hicks (Paris, Stock). On ne peut aujourd'hui lire la *Cité des dames* que dans une édition italienne.

ne sont pas des ouvrages originaux qui défendent les couleurs du sexe attaqué, ce sont des traductions. Ainsi Catherine de Médicis fit-elle traduire par Jacques Amyot, alors précepteur de ses enfants, *Les vertueux faits des femmes* de Plutarque – ouvrages dont les impressions allaient être plus nombreuses que le texte aujourd'hui le plus célèbre de l'auteur, les *Vies des hommes illustres*, traduites par le même Jacques Amyot.

Parallèlement à la production de littérature sur la capacité des femmes en général, certaines princesses commandèrent des travaux particuliers, destinés à conforter leur position de gouvernante du royaume – et celle des femmes appelées à leur succéder dans cette fonction. Louise de Savoie fit écrire une histoire de Blanche de Castille, mère de Saint Louis, plusieurs fois régente, comme elle, et comme elle en butte aux masculinistes de son temps. Catherine de Médicis fit inscrire des protestations dans les *Annales de France*, pour répondre aux ratiocinations sur l'incapacité des femmes à gouverner qui y figuraient⁷.

Certaines princesses prirent même la plume pour défendre elles-mêmes les causes qui leur étaient chères. C'est le cas de Marguerite de Navarre, dont toutes les œuvres reflètent les convictions (féministes, politiques, religieuses...), mais dont l'*Heptaméron*, écrit dans les années 1540, réaffirme sans relâche la nécessité du respect des femmes, de leur parole, de leur intégrité physique. L'ouvrage va jusqu'à mettre en acte le nécessaire partage du territoire commun entre les sexes, en répartissant équitablement les prises de parole entre les dix personnages, cinq hommes et cinq femmes. C'est aussi le cas de Marguerite de Valois (1553-1615), fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, qui rédigea à la fin de sa vie un petit Discours sur l'excellence des femmes, paru un an avant sa mort⁸. De manière très spirituelle, elle y soutient cette thèse en recourant aux autorités misogynes (Aristote, saint Paul), et surtout aux techniques de la scholastique, *a priori* tenues hors de portée des femmes, puisqu'enseignées à l'université, selon lesquelles tout propos peut être soutenu par qui connaît l'art oratoire ! La reine Marguerite était alors à la tête d'une cour où des femmes militaient ouvertement pour l'accès de leur sexe à l'instruction, et où Marie de Gournay occupait un poste de bibliothécaire. Quatre ans plus tard, du reste, une femme anonyme allait republier le *Discours* de la reine, en soulignant la justesse de ses arguments – preuve de l'aide qu'elle et ses semblables avaient trouvée dans cette œuvre, et qu'elles en attendaient encore⁹.

Livres et manuscrits ne suffisant pas, les femmes qui en avaient les moyens firent aussi représenter les femmes célèbres (dont la liste ne cessait de s'allonger) sur des tentures, en statues... et en jeux de dames, comme on l'a vu plus haut. On ne sait pas exactement qui est à l'origine des séries de tapisseries issues de la *Cité des dames* que l'on a retrouvées en Flandre et en Angleterre. On sait, en revanche, que la mode des Preuses se répandit à partir du début du XV^e siècle. Il s'agissait

7. Voir mon article, « Comment contrecarrer la loi salique ? Trois commanditaires de livres d'histoire à la Renaissance : Anne de France, Louise de Savoie, Catherine de Médicis », in Sylvie Steinberg et Jean-Claude Arnould (dir.) *Les Femmes et l'écriture de l'histoire, 1400-1800*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008, p. 72-87.

8. Le père jésuite Loryot, destinataire du texte (originellement sans titre), le publia en l'intitulant *Discours docte et subtil écrit promptement par la reine Marguerite*. L'œuvre a été récemment republiée dans : Marguerite de Valois, *Mémoires et autres récits* (éd. É. Viennot), Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2005.

9. Voir É. Viennot, *Marguerite de Valois, la « reine Margot »*, Paris, Plon « Tempus », 2005.

d'un groupe variable de neuf femmes parmi les plus puissantes (des reines de l'Antiquité, des Amazones, des héroïnes bibliques...) que l'on représentait ensemble, pour faire pendant aux « neuf Preux », motif littéraire lancé quelques décennies auparavant. Valentine Visconti (1366-1408), par exemple, en fit installer sur les murs d'enceinte du château de La Ferté Milon (où l'on en voit toujours deux – qui ont perdu leur tête pendant la Révolution... – sur ce qui reste du seul mur encore debout). Catherine de Médicis, elle, fit réaliser une série de tapisseries monumentales célébrant Artémise II d'Halicarnasse, autre habituée des listes de femmes illustres, célèbre pour sa fidélité à son défunt mari et néanmoins souveraine célèbre – comme Catherine¹⁰ !

Le théâtre est également un lieu de lutte féministe aujourd'hui bien repéré. Cet art particulièrement apte à transmettre des valeurs et des idées était alors très utilisé par les autorités religieuses et municipales pour diffuser leurs messages, mais c'était également, dans les mains des étudiants et des clercs de la Basoche, un vecteur de l'idéologie machiste, notamment à travers les farces. Certaines princesses, voyant le profit qui pouvait en être tiré, promurent d'autres genres théâtraux plus fins, comme la tragi-comédie, la pastorale, la *comedia del arte*, qu'elles faisaient jouer à la Cour, ainsi que dans leurs cercles. C'est en particulier le cas de Catherine de Médicis, qui fit venir d'Italie les premières troupes où jouaient des actrices professionnelles, prélude à l'essor des troupes mixtes qui allait se multiplier dès le début du XVII^e siècle. Mais c'était déjà le cas de Marguerite de Navarre, qui mit la main à la pâte dès les années 1530, en écrivant une dizaine de pièces où les personnages féminins jouent un rôle majeur, et où l'on retrouve son idéal d'égalité des sexes, comme dans la « comédie à dix personnages » – cinq hommes et cinq femmes. D'autres princesses firent traduire des pièces qui exaltaient le sexe féminin et l'admiration des hommes pour les « femmes fortes ». La duchesse de Nevers Henriette de Clèves (1542-1601), par exemple, fut la première à traduire l'*Aminte* du Tasse, une pastorale qui promouvait un idéal de paix et d'entente entre les sexes. Et sa grande amie Marguerite de Valois, dernière reine de Navarre, fit jouer la pièce devant sa cour, à Nérac, infusant ainsi des images positives des relations entre hommes et femmes à l'ensemble de ses suivants et de ses suivantes¹¹.

Enfin, il faut noter, au confluent de l'empowerment matériel et politique, le rôle social, culturel et symbolique confié aux femmes des maisons princières, à partir des positions qui leur étaient attribuées et de la formation qu'elles recevaient. Rôle d'animation de la Cour, bien entendu, dans un univers oisif où il s'agissait d'occuper, durant de longues plages horaires et dans la bonne humeur, des centaines de personnes souvent rivales, dont une grosse proportion d'hommes d'épée prompts à se quereller. Rôle de « maintien de l'ordre sexuel », dans un milieu où l'élément féminin était toujours minoritaire (selon une proportion d'environ 1 à 5 pour la noblesse, de 1 à 20 pour l'ensemble de la Cour), et où il n'était pas question de mettre un chaperon derrière chaque jeune femme. De leur

10. On trouvera la plupart des références correspondant à ces informations dans le chapitre 12 (« Renaissance ! ») du premier volume de mon livre sur *La France, les femmes et le pouvoir...* (*op. cit.*)

11. Sur ce sujet, voir l'article d'Aurore Evain, « Les reines et princesses de France, mécènes, patronnes et protectrices du théâtre au XVI^e siècle », dans *Patronnes et mécènes en France à la Renaissance*, sous la dir. de Kathleen Wilson-Chevalier, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2007.

capacité à jouer ces deux rôles dépendaient en grande partie la réputation de la Cour, siège du pouvoir royal, et son aptitude à y faire converger tous les regards et tous les désirs, selon les objectifs du souverain. Autant de responsabilités qui, même si elles étaient enserrées dans un réseau complexe de « surveillance » hiérarchique (féminine) et d'autocensure, ne pouvaient que renforcer leur valeur et leur pouvoir.

À quoi il convient d'ajouter un dernier rôle, tout aussi important, qui reposait sur elles, et qu'on pourrait appeler de *rétro-empowerment*, c'est-à-dire de renforcement du pouvoir des femmes qui leur en donnaient. On observe en effet, parmi les diverses stratégies développées par les princesses de la Renaissance pour lutter contre les attaques dirigées contre elles, et notamment contre l'idée réactivée de la « faiblesse des femmes », des pratiques d'apparitions féminines publiques massives, que ce soit à la Cour ou lors de déplacements. Voir la reine, voir les princesses, c'était le plus souvent, d'abord, voir une escouade de femmes, au cœur de laquelle officiait une « garde rapprochée » qu'il n'était pas donné de franchir aisément, et dont la plupart des membres se voyaient régulièrement confier des missions politiques importantes. La légende de l'escadron volant de Catherine de Médicis en témoigne – avec tout ce qu'il faut de connotations ambivalentes, si ce n'est négatives, tant envers les membres de ladite garde rapprochée qu'envers celle qui l'aurait mis sur pied.

*

Ces phénomènes de renforcement féminin, non dénués d'intérêts réciproques, expliquent à mon sens les réussites exceptionnelles de quelques dizaines de femmes durant cette période, malgré les progrès des idéologies de la masculinité et de la « valence différentielle des sexes » qui la caractérisent. À l'aune de cette analyse, qui met en relation ces réussites et l'extraordinaire effort de renforcement du sexe féminin qu'elles ont mis en œuvre, il peut être intéressant d'évoquer, en conclusion, deux exemples de « ratages » spectaculaires.

- Celui de Marie Stuart (1542-1587), séparée toute petite de sa mère Marie de Guise (régente d'Écosse), élevée à la Cour de France en vue de son mariage avec le futur François II, mais non prise en charge par l'une ou l'autre des princesses rencontrées dans ce tour d'horizon. Elle arriva en effet dans un « trou » pour la formation des femmes, alors que Marguerite de Navarre était en semi-disgrâce et le plus souvent absente de la Cour, et que celle-ci était divisée entre des clans rivaux où dominaient, d'un côté, la duchesse d'Étampes, de l'autre, Diane de Poitiers. Après la mort de François I^{er}, son éducation fut supervisée par Diane, qui ne détenait pas son pouvoir d'une position légitime. Quant aux femmes de la famille Guise, elles avaient une grande expérience du pouvoir comme cheffes de clan (la douairière Antoinette, notamment) mais non comme dirigeantes de l'État. On connaît son destin tragique et semé d'embûches politiques très objectives, mais caractérisé aussi, semble-t-il, par des choix malheureux, qu'il conviendrait sans doute d'examiner de ce point de vue.

- Celui de Marie de Médicis (1573-1642), seconde épouse d'Henri IV, élevée seule ou presque avec une dame de compagnie qui allait devenir son âme damnée, Léonora Galigai – autrement dit formée par personne quant à un éventuel rôle politique ; arrivée à la Cour de France en 1600, à une époque où il n'y avait plus aucune grande dirigeante pour la prendre en main, et en revanche beaucoup

d'hommes, autour de son époux, bien décidés à la laisser sur la touche ; et de toute manière déjà âgée de 27 ans, c'est-à-dire trop, visiblement, pour chercher à apprendre ce qu'elle ne savait pas. Elle fera des fautes majeures, dont celle de prendre en grippe son fils aîné, de préférer ouvertement son cadet et de se brouiller avec l'homme qui lui devait son ascension, Richelieu. Bien que nommée régente à la mort d'Henri IV, elle sera emprisonnée durant plusieurs années et terminera sa vie sur la route de l'exil, seule reine de France à connaître ce sort.

Ces contre exemples éclairent, *a contrario*, l'importance du soutien que les femmes des cercles dirigeants se sont apporté durant cette période, de la conscience qu'elles avaient de la gravité des attaques qu'elles subissaient et de la nécessité de mettre en place des ripostes à la hauteur de ces attaques – bien qu'elles n'aient pas pu protester contre ce qui en constituait le cœur, à savoir leur légitimité à exercer le pouvoir. Contournant l'obstacle, elles ont élaboré des stratégies et construit des outils délibérément destinés à défendre leur sexe, dont il conviendrait de souligner – mais ce serait l'objet d'une autre étude – à quel point ils ont été utiles pour les autres femmes.

Éliane Viennot
Université Jean Monnet (Saint-Étienne) &
Institut universitaire de France